



Toute licence acceptée dans le présent règlement autre que FFA en cours devra être présentée au retrait du dossard ou un certificat médical portant distinctement la mention :



En raison des risques encourus par l'organisateur, aucune exception ne sera faite même pour les amis ou copains

CERTIFICAT MEDICAL

Copie des pages 9 et 10 du règlement des courses Hors Stade 2014

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur=

- D'une licence Atle Entreprise, Athlé Running ou d'un pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'une licence par et en cours de validité à la date de la manifestation et délivrée par l'une des Fédérations ci-dessous. =
FFCO (fédération Française de Course d'Orientation)
FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne)
FF Tri (Fédération Française de Triathlon)
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans le mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription (10 ANS).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.